N° 2000-5115 - urbanisme, habitat et développement social - Dardilly, Limonest - Autoroute A 6 - Création d'un échangeur complet sur le site du Tronchon - Bilan de la concertation - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest -

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 21 juillet 1999, la concertation préalable en référence à la loi d'orientation pour la ville (LOV) n° 91-662 en date du 13 juillet 1991 (notamment son article 4) et à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, a été ouverte concernant la création d'un échangeur complet avec l'autoroute A 6 sur le site du Tronchon à Dardilly et à Limonest.

Les objectifs de la communauté urbaine de Lyon et des Communes sont :

- d'assurer une meilleure lisibilité de la desserte du cœur du pôle économique ouest du Grand Lyon,
- de faciliter les échanges en dissociant les trafics générés par les activités de ceux générés par l'habitat.

Le périmètre soumis à la concertation comprenait le périmètre des aménagements futurs (bretelles autoroutières, voies d'entrecroisement et mesures d'accompagnement sur la voirie communautaire) et celui concerné par l'impact des travaux sur son environnement.

L'ensemble du dossier de concertation préalable a été déposé conjointement et sans interruption du 6 juillet au 1er octobre 1999 en mairie de Dardilly, de Limonest et à l'hôtel de Communauté, avec les résultats suivants :

- douze personnes ou associations se sont exprimées sur le registre déposé en mairie de Dardilly,

- personne ne s'est exprimé sur le registre déposé en mairie de Limonest,

- personne ne s'est exprimé sur le registre déposé à l'hôtel de Communauté,

- deux personnes ont insisté sur la nécessité de hiérarchiser les voiries et de séparer les flux desservant la zone d'activités de la zone d'habitat. C'est l'objectif premier de la création de l'échangeur et du plan de déplacement de secteur (PDS),

- une personne a demandé l'aménagement de la Porte de Lyon ; ce dossier est à l'étude par ailleurs,

- une personne a présenté une solution alternative de desserte et de jalonnement ; cette solution est en contradiction avec les objectifs des collectivités de dissocier les trafics.

La commune de Dardilly, le lycée horticole et plusieurs particuliers ont fait état de la nécessité de prendre des mesures de protection contre le bruit, notamment au niveau des habitations (bâtiment du Verger) et des locaux scolaires. La Commune a transmis plusieurs courriers qui lui étaient adressés hors concertation sur le sujet. Les mesures de protection phonique des riverains sont incluses dans les études de l'avant-projet ;

- une personne s'est plainte de la circulation importante et craint que l'échangeur n'aggrave la situation. Les études de trafic montrent que l'échangeur devrait redistribuer les flux et non générer du trafic,

- une personne ne souhaite pas la construction de merlons antibruits car ils réduisent la surface de terres cultivables. Le choix de mise en œuvre des mesures antibruits sera arrêté, à la suite des études d'avant-projet en fonction de l'intérêt général.

Cette concertation a permis de montrer que l'ouvrage proposé était globalement accepté, sous réserve de réalisation de mesures d'accompagnement (hiérarchisation des voies, protection phonique des riverains) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 21 juillet 1999 ;

Vu la loi d'orientation pour la ville (LOV) n° 91-662 en date du 13 juillet 1991 (notamment son article 4) ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 6 juillet au 1er octobre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation sur la création d'un échangeur complet sur l'autoroute A 6 sur le site du Tronchon à Dardilly et à Limonest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,